

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE SARREGUEMINES

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PLACE DU GENERAL SIBILLE B P. 71129
57216 SARREGUEMINES CEDEX

TEL 03 87 28 31 19

RECEPISSE DE DEPOT

FIDUCIAIRE DE LORRAINE

4 rue des Moulins
BP 20081
57600 FORBACH

V/REF :

N/REF : 82 B 146 / 2012-A-1909

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE SARREGUEMINES certifie qu'il a reçu le 18/07/2012,

P.V. d'assemblée du 10/07/2012
- Changement de Président

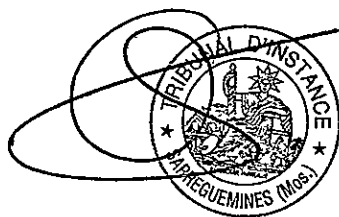
Concernant la société

TRAVAUX PUBLICS KLEIN GUY
Société par actions simplifiée
120 rue Principale
57980 Diebling

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-1909 le 22/08/2012

R.C.S. SARREGUEMINES TI 325 741 791 (82 B 146)

Fait à SARREGUEMINES le 22/08/2012,
LE GREFFIER



TRAVAUX PUBLICS KLEIN GUY

Société par actions simplifiée
au capital de 50 000.00 euros

Siège social : 120, rue Principale
57980 DIEBLING

325 741 791 RCS SARREGUEMINES

82346
GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE
DE SARREGUEMINES
Date du dépôt 18 JUIL 2012...
Numéro A. 209

Le Greffier :

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 10 JUILLET 2012

L'an deux mille douze, le dix juillet, à 9 heures,

Madame Nicole KLEIN,
demeurant 89, rue Principale, 57980 DIEBLING,

Associée unique de la société TRAVAUX PUBLICS KLEIN GUY,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de la Présidente démissionnaire,
- Fixation de la rémunération du Président.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et prenant acte de la démission de Madame Nicole KLEIN de son mandat de Présidente à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

Monsieur Frédéric NICOLAS
Né à Farschviller (57) le 22 mai 1953
De nationalité française
Demeurant à 57510 LOUPERSHOUSE - 119, rue Principale

Les pouvoirs et limitations de pouvoirs de Monsieur Frédéric NICOLAS sont fixés conformément aux dispositions prévues dans les statuts, tels que décrits à l'article 16 des statuts.

Monsieur Frédéric NICOLAS ainsi nommé accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide que Monsieur Frédéric NICOLAS, ne percevra pas, dans l'immédiat, de rémunération de ses fonctions de Président, mais il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

L'associée unique précise que le contrat de travail de Monsieur Frédéric NICOLAS se poursuit sous les mêmes conditions qu'antérieurement.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'associée Unique,
Nicole KLEIN

